

Proposition Dispositions complémentaires RS STT, art. 510.2.6

Demandeur : Clubs de LNA dames
Instance compétente : Assemblée de la ligue nationale (ALN)
Date de remise : 24 juillet 2019
Date de vote : 14 décembre 2019
Entrée en vigueur : Saison 2020/21

Modification du règlement sportif : Engagement de joueuses classées C10 et moins en LNA Dames

a) Proposition

Art. 510.2.6 Les dispositions complémentaires du RS sont à modifier comme suit :

510.2. Equipes / joueurs

510.2.6 Si un joueur classé C10 ou moins est engagé en LNA Dames et Messieurs, une amende sera prononcée selon le RF STT. **Les équipes dames de LNA sont libérées de l'amende durant la première saison après leur promotion** Il n'y a pas de forfait selon l'art. 50.8.1. La disposition n'est pas applicable pour le tour de promotion LNB/LNA.

b) Motivation

La proposition a été préparée par les clubs féminins de LNA de la saison 2019/20 dans le cadre du workshop LNA. Ainsi, l'amende ne constitue pas d'obstacle à la promotion et l'équipe promue dispose d'une saison pour s'adapter.

c) Prise de position du comité de LN

Le comité de la LN soutient sans réserve la proposition des clubs féminins et recommande de l'approuver.

d) Procédure de votation

L'approbation des dispositions complémentaires 510 du RS STT requiert la majorité simple de toutes les votes exprimées (oui, non, abstentions). **Les contre-propositions doivent être soumises par écrit à l'office central STT jusqu'au 24 novembre 2019 (e-mail ou courrier A).**